



P.P. CH-3003 Berne

OFJ; bj-smc

POST CH AG

Par courriel

Aux destinataires :

- Autorités de surveillance et d'exécution des cantons dans le domaine des jeux d'argent
- Commission intercantonale de surveillance des jeux d'argent (Gespa)

Numéro du dossier : 585.00-608/3

Notre référence : bj-smc

Berne, le 29 décembre 2022

Haute surveillance des jeux d'argent –5ème circulaire

Mesdames, Messieurs,

Nous aborderons les thèmes suivants dans cette circulaire de fin d'année 2022 :

Table des matières

1	Interventions parlementaires (voir le site Internet de l'OFJ)	2
2	Accord entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein sur l'échange de données concernant les joueurs frappés d'une mesure d'exclusion liée au domaine des jeux d'argent	2
3	Modification de l'ordonnance du DFJP sur le blanchiment d'argent (OBA-DFJP)..	2
4	Levée des exclusions de jeu / Services spécialisés reconnus par les cantons conformément à l'art. 81, al. 3, LJAr.....	2
5	Plateforme d'échange sur le jeu excessif	3
6	Lois cantonales d'application de la LJAr	3
7	Aspects internationaux	3
8	Organe de coordination des jeux d'argent.....	3
9	Jurisprudence.....	3
9.1	Tribunal fédéral	3
9.2	Tribunal des jeux d'argent	4
10	Publications	4

Office fédéral de la justice OFJ
Maria Chiara Saraceni
Bundesrain 20
3003 Berne
Tél. +41 58 481 45 57
mariachiara.saraceni@bj.admin.ch
www.ofj.admin.ch



1 Interventions parlementaires (voir le [site de l'OFJ](#))

Interventions pendantes :

- [22.4296](#) Interpellation Chassot Isabelle. Évaluation de la loi sur les jeux d'argent : le blocage des offres en ligne non autorisées est-il suffisamment efficace ?
- [20.4273](#) Interpellation Fehlmann Rielle. Application de la loi sur les jeux d'argent : des correctifs sont indispensables.

Interventions liquidées :

- [22.3541](#) Interpellation Michaud Gigon Sophie. Les « loot boxes » et les pratiques qu'elles sous-tendent sont-elles en adéquation avec le droit suisse ?
- [22.3112](#) Interpellation De La Reussille Denis. Dépendance aux jeux d'argent
- [20.3725](#) Interpellation Michaud Gigon. Mise en œuvre de la LJA : les mesures de protection des joueurs inscrites dans la loi sont-elles réellement exécutées ? (classée car le conseil n'a pas achevé son examen dans un délai de deux ans).

2 Accord entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein sur l'échange de données concernant les joueurs frappés d'une mesure d'exclusion liée au domaine des jeux d'argent

Le Conseil fédéral a approuvé l'accord et ouvert la consultation le 30 septembre 2022. Celle-ci prendra fin le 20 janvier 2023. La conseillère fédérale Karin Keller-Sutter et la vice-chef du gouvernement liechtensteinois Sabine Monauni ont signé l'accord le 20 octobre 2022.

L'accord prévoit que les exploitants de jeux d'argent suisses et liechtensteinois se communiquent les données des joueurs qu'ils ont exclus pour éviter que ceux-ci continuent de jouer de l'autre côté de la frontière.

La prochaine étape consistera à évaluer les résultats de la consultation et à élaborer le message à l'intention de l'Assemblée fédérale, laquelle devra ratifier l'accord. Celui-ci est sujet au référendum et ne pourra guère entrer en vigueur avant 2024.

3 Modification de l'ordonnance du DFJP sur le blanchiment d'argent

Dans le contexte de la modification de la loi sur le blanchiment d'argent et de son ordonnance d'exécution, il a fallu adapter également les art. 24 et 27 à 29 de l'ordonnance du DFJP sur le blanchiment d'argent (OBA-DFJP ; [RS 955.022](#)). Les modifications de l'ensemble de ces actes entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023. Vous trouverez de plus amples informations dans le [rapport explicatif](#) relatif à l'OBA-DFJP.

4 Levée des exclusions de jeu / Services spécialisés reconnus par les cantons conformément à l'art. 81, al. 3, de la loi sur les jeux d'argent (LJA)

Il appartient à la maison de jeu ou à l'exploitant de jeux de grande envergure qui a prononcé l'exclusion de décider de la lever en s'associant un service spécialisé ou un spécialiste reconnu par le canton. Aucun canton n'a signalé à l'OFJ de nouveau service ou spécialiste depuis la dernière circulaire.

Au printemps 2022, la Commission fédérale des maisons de jeu (CFMJ) a mené une enquête auprès des maisons de jeu en collaboration avec la Conférence des délégués cantonaux aux problèmes des addictions (CDCA) en vue de déterminer si une coordination en matière de levée d'exclusions était souhaitée. Une partie des maisons de jeu s'y sont montrées favo-

rables. Une enquête de la CDCA auprès de ses membres a révélé un besoin en la matière. Les associations professionnelles actives dans la lutte contre les addictions et les maisons de jeu vont échanger à ce sujet.

5 Plateforme d'échange sur le jeu excessif

Deux réunions de la plateforme d'échange ont eu lieu en 2022, organisées par l'OFJ et l'Office fédéral de la santé publique. Elles ont porté essentiellement sur l'échange d'informations et d'expériences et sur les synergies possibles. Les organisations nationales et régionales venant en aide aux personnes dépendantes, les autorités de surveillance des jeux d'argent, la CDCA, la Commission fédérale pour les questions liées aux addictions et à la prévention des maladies non transmissibles et la Coordination politique des addictions y ont été conviées. Il a été question notamment des besoins des cantons en matière de coordination de la levée des exclusions ainsi que de monitoring des jeux d'argent.

6 Lois cantonales d'application de la LJA

Deux cantons n'ont pas encore de loi d'application de la LJA (état fin 2022). On peut toutefois escompter que tous les cantons auront mis leurs lois d'application en vigueur en 2023.

7 Aspects internationaux

- Convention de Macolin ([RS 0.415.4](#)) : le Comité de suivi de la Convention du Conseil de l'Europe s'est réuni en avril et en octobre 2022 et a nommé Wilhelm Rauch, chef du Service juridique de l'Office fédéral du sport et responsable de la délégation suisse, comme vice-président.
- [GREF](#) : le GREF, aujourd'hui nommé « **Gambling** (précédemment Gaming) Regulators European Forum » a déplacé son siège du Royaume-Uni en France et s'est constitué en association de droit français ; il permet des échanges entre les autorités de divers pays en charge des jeux d'argent.

8 Organe de coordination des jeux d'argent

Une réunion de l'organe de coordination s'est tenue en 2022. Ses membres ont échangé sur leurs activités respectives sous la conduite du président de la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent, Andrea Bettiga. La CFMJ a fourni des informations sur la procédure d'octroi de concessions en cours. Le délai de dépôt des demandes de concessions est échu depuis le 31 octobre 2022. La CFMJ a reçu 29 demandes pour 23 concessions à attribuer (voir le [communiqué](#) de la CFMJ du 17 novembre 2022). L'organe de coordination s'est également entretenu de l'évaluation à venir de la LJA et du rôle des cantons, lesquels souhaitent participer au processus.

9 Jurisprudence

9.1 Tribunal fédéral

Après le rejet par l'Autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent de trois recours d'exploitants de jeux d'argent en ligne à propos des blocages de noms de domaines qui leur étaient imposés, le Tribunal fédéral a confirmé dans trois arrêts prononcés le 18 mai 2022 que lesdits blocages étaient proportionnés. Il a nié toute violation de la liberté économique, celle-ci ne s'appliquant pas au domaine des jeux d'argent. Les arrêts peuvent être consultés ici :

- [2C 336/2021 18.05.2022 - Tribunal fédéral \(bger.ch\)](#)

- [2C 337/2021 18.05.2022 - Tribunal fédéral \(bger.ch\)](#)
- [2C 338/2021 18.05.2022 - Tribunal fédéral \(bger.ch\)](#)

Vous en trouverez un résumé dans le [communiqué](#) du Tribunal fédéral.

Le 18 novembre 2022, le Tribunal fédéral a rejeté un recours contre un arrêt du Tribunal administratif fédéral du 30 novembre 2021 ([2C 91/2022](#)). Il s'agissait, dans ce cas-là également, d'un blocage de nom de domaine prononcé par la CFMJ à l'encontre du recourant. Comme dans les arrêts précités, le Tribunal fédéral est parvenu à la conclusion que le blocage était proportionné et conforme à la Constitution et à la loi.

9.2 Tribunal des jeux d'argent

La Gespa a décidé le 9 septembre 2021 que les joueurs frappés d'une exclusion ne pouvaient pas jouer à la Loterie électronique (précédemment appelée Tactilo). Le Tribunal des jeux d'argent a confirmé la décision de la Gespa le 24 octobre 2022. La Loterie romande a déposé un recours devant le Tribunal fédéral.

10 Publications

Le 28 avril 2022, Avenir Suisse a publié l'[étude](#) « Heureux au jeu, malheureux en réglementation », qui parvient à la conclusion que l'organisation des jeux d'argent en Suisse est dépassée, inefficace et politisée. Les quelque 80 fonds cantonaux de loterie génèrent selon l'étude des coûts administratifs élevés, tandis que les cantons affectent parfois les recettes à des projets controversés. Les auteurs présentent des propositions de réforme, dont une redistribution directe à la population des fonds issus de jeux de hasard (voir le [communiqué](#) d'Avenir Suisse).

Tout en vous souhaitant une agréable année 2023, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Office fédéral de la justice
Haute surveillance des jeux d'argent